

Fiche d'informations des ressources humaines

Utilisateurs d'UMOJA

Élément non-déménagement

Pour le personnel



Qui

Sont éligibles pour cette prime les fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies recrutés sur le plan international, titulaires d'un engagement à titre permanent, d'un engagement continu ou d'un engagement de durée déterminée, qui voyagent aux frais de l'Organisation dans le cadre d'un engagement initial ou qui changent de lieu d'affectation pour un engagement ou une mission d'au moins un an, et qui optent soit pour un envoi non accompagné, soit pour une prime de réinstallation.

Vous n'avez pas droit à l'élément non-déménagement lorsque vous choisissez l'option de déménagement complet. Les fonctionnaires titulaires d'un engagement temporaire n'ont pas droit à cette prime, même si leur nomination est exceptionnellement prolongée au-delà de 364 jours.



Quoi

Cette prime est accordée mensuellement jusqu'à un maximum de cinq années consécutives de service sur le même lieu d'affectation afin de compenser le non-déménagement d'effets personnels lors de l'installation d'un fonctionnaire sur un nouveau lieu d'affectation. Elle varie en fonction du grade du fonctionnaire et de sa situation familiale (célibataire ou ayant des personnes à charge), ainsi que de la catégorie du lieu d'affectation.



Pourquoi

L'Organisation encourage les fonctionnaires à bâtir leur carrière en acceptant des affectations dans divers lieux. Elle fournit un appui à ceux qui, soit n'ont pas droit au déménagement complet de leurs effets personnels lors de leur recrutement ou de leur affectation, soit n'ont pas choisi cette option.



Quand

Cette prime est versée mensuellement au personnel éligible pendant un maximum de cinq années de service continu sur le même lieu d'affectation.

LINKS



Foire aux questions



Manuel de RH



Événements de la vie professionnelle et personnelle



Aide



Glossaire

KEY REFERENCES

- **Disposition 7.16 du Règlement du personnel – Déménagement et non déménagement**
- **ST/AI/2011/6 et ST/AI/2011/6/Amend.1 – Prime de mobilité et de sujétion**

Où *

*selon le cas



Hors-ligne



Autres systèmes

Fonctionnaires nouvellement nommés :

- Lors du processus d'accueil, vous choisirez votre option d'envoi (envoi non accompagné ou prime de réinstallation) sur le site <https://inspira.un.org>

Fonctionnaires changeant de lieu d'affectation :

- Dans Umoja, vous recevrez une liste de vérification des mouvements, et vous devrez sélectionner votre option d'envoi préférée.

>Accéder à la fiche d'information relative aux options d'envoi

1.
2.
3.

Comment*

*à confirmer selon le deployment d'Umoja

Si Umoja est déployé sur votre lieu d'affectation (dans le cas contraire, adressez-vous à votre bureau local des ressources humaines), une fois que votre partenaire des ressources humaines (Bureau du personnel / Spécialiste des ressources humaines) aura vérifié votre éligibilité pour l'élément non-déménagement et que vous aurez sélectionné votre option d'envoi préférée tel qu'indiqué ci-dessus, il effectuera l'opération qui convient dans Umoja.

LINKS



Foire aux questions



Manuel de RH



Événements de la vie professionnelle et personnelle



Aide



Glossaire

KEY REFERENCES

- Disposition 7.16 du Règlement du personnel – Déménagement et non déménagement
- ST/AI/2011/6 et ST/AI/2011/6/Amend.1 – Prime de mobilité et de sujétion

Avertissement : Cette fiche d'information a été conçue uniquement à des fins informatives. Les instructions administratives relatives au Statut et règlement du personnel des Nations Unies sont les documents de référence sur ces questions. Veuillez noter que cette note est une version avancée et que tous les liens et références listés ne sont pas tous encore disponibles.

Révision 1.1, 25 Juillet 2014